V

*(Avis)*

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.10332 — KKR/Equitix Tetragon/Target)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 299/06)

1. Le 19 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis),

— Equitix Holdings Limited («Equitix», Royaume-Uni), contrôlée par Reade Griffith, citoyen britannique qui contrôle Tetragon Financial Group Limited («Tetragon», Royaume-Uni),

— John Laing Group plc (Royaume-Uni) et John Laing Investments Limited (Royaume-Uni), actuellement contrôlée par John Laing Group plc (conjointement dénommées «John Laing»).

KKR acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif indirect de l'ensemble de John Laing Group plc.

Dans un second temps, KKR et Equitix acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun indirect de l'ensemble de John Laing Investments Limited, principale société de portefeuille de John Laing Group plc.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 19 mai 2021, et par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR: société d'investissement mondiale qui offre des solutions en matière de gestion alternative d'actifs, sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance. KKR parraine des fonds d'investissement qui investissent dans le capital-investissement, le crédit et les actifs immobiliers et ont des partenaires stratégiques qui gèrent des fonds spéculatifs. Les filiales d'assurance de KKR proposent des produits de prévoyance, d'assurance et de réassurance sous la gestion de Global Atlantic;

— Equitix: investisseur, promoteur et gestionnaire de fonds de long terme qui cible les actifs liés aux infrastructures essentielles et à l'efficacité énergétique. Equitix gère six fonds phare dans le domaine des infrastructures essentielles, 14 fonds de co-investissement dédiés à des projets d'infrastructure de plus grande envergure et un certain nombre de

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

comptes ségrégués fournissant des solutions personnalisées. Sa stratégie d'investissement cible les projets concernant des infrastructures essentielles, dans un large éventail de secteurs, avec un intérêt particulier pour les infrastructures sociales, les transports, les commodités et les énergies renouvelables. Equitix est contrôlée en dernier ressort par un particulier, M. Reade Griffith, citoyen britannique, qui contrôle Tetragon;

— John Laing: investisseur et gestionnaire de fonds exerçant ses activités à l'échelle mondiale, principalement en lien avec des projets du secteur public faisant appel à des financements privés. John Laing investit dans des actifs liés aux domaines des transports, des infrastructures sociales et des énergies renouvelables et, récemment, dans des activités «core plus», notamment les infrastructures numériques. John Laing a son siège social à Londres et dispose de bureaux dans sept pays à travers le monde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10332 — KKR/Equitix Tetragon/Target

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.